

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

13/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX LIVOTI, Mme DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mmes TOUZANNE, AIMONE-CAT M..ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n° 9.2

Rénovation éclairage public au
Carrefour entre la RD 817 et la RD 62A

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/02/2019 concernant la rénovation de l'éclairage public au Carrefour entre la RD 817 et la RD 62A, le SDEHG a réalisé l'étude du projet suivant :

-la fourniture et pose sur poteaux béton en lieu et place des appareils 100 watts SHP déposés de 5 crosses et appareils LumiStreet LED 47,5 watts, RAL 10714 gris foncé, température de couleur 3000°K, avec driver électronique à flux non compensé permettant un abaissement de puissance de 50 % entre 22 h00 et 06h00 du matin,

- la fourniture et pose sur poteaux béton existants de 2 crosses et appareils LumiStreet LED 47,5 Watts, RAL 10714 gris foncé, température de couleur 3000° K, avec driver électronique à flux non compensé, permettant un abaissement de puissance de 50 % entre 22h00 et 06h00 du matin,

-la réorientation de la lanterne existante n° 753 vers la placette,

-l'adjonction de 375 mètres de câble torsadé 1x16 mm² alu sur réseau basse tension pour la mise en conformité du réseau d'éclairage public aérien (séparation du neutre commun),

- la fourniture et pose d'une horloge astronomique radio pilotée dans le coffret de commande d'éclairage public P2 « CITE RAP » en remplacement de la cellule photopile existante,

- le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018 notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses,

- le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n° 1 (efficacité lumineuse > ou = 90 lumens/Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Economies d'énergie réalisée suite aux travaux : 61 %

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 337 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5431 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 718 €
Total	8 486 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet présenté

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **26.09.2019**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 24 septembre 2019

Le Maire,
C. SANS

